

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE

**Des Délibération du Comité Syndical du :
Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles**

NOMBRES DE MEMBRES

37

NOMBRE EN EXERCICE

37 37 19

DATE DE LA CONVOCATION

19/02/13

DATE D’AFFICHAGE

19/02/13

Objet :

2013-14-03-20
Habitat
Centres Anciens

L’an : 2013

Et le : QUATORZE MARS

A : SEIZE Heures

le Comité Syndical,

régulièrement convoqué, s’est réunion au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances, sous la présidence de : M. Francis BOUTES

Présents :

L.ANGUERA (CdC Canalirou), **J.ARCAS** (Conseil Général), **G.BARO** (CdC Orb-Taurou), **F.BARSSE** (Bédarieux), **JL .BARTHES** (CdC Orb-Jaur), **Jean-Louis BELLIDO** (CdC Le Minervois), **F.BERTHOMIEU** (CdC Lirou-Canal), **P.BEZIAT** (CdC Lirou-Canal), **F. BOUTES** (Conseil Général), **J.CABROL** (CdC Pays ST-Ponais), **N.ETIENNE** (Conseil Général), **D. GALTIER** (CdC Faugères), **M.GIL** (CdC Orb et Taurou), **C.GINESTE** (CdC Avène, Orb & Gravezon), **J. HUC** (CdC Coteaux & Chateaux), **RM.LOSMA** (Bédarieux), **Y.POUJOL** (CdC Combes et Taussac), **JP.ROUANET** (CdC Pays Saint-Ponais), **G.ROUDIER** (CdC Orb-Taurou).

SOUS-PREFECTURE
BUREAU DES POLITIQUES
PUBLIQUES
25 MARS 2013
34500 BEZIERS

Objet : Habitat « Centres anciens »

Le rapport du 10 octobre 2012 relatif au plan d'actions « Habiter au Pays » proposait la mise en place de subventions complémentaires au Programme d'Intérêt Général pour intervenir sur les logements vacants dans les centres anciens.

Pour mémoire, afin de compléter le dispositif d'aides existantes dans le PIG et compte tenu de l'intérêt de maintenir un niveau d'aide suffisant, le Pays propose aux Communautés de Communes et aux Communes d'instaurer une aide spécifique pour aider :

- les propriétaires bailleurs d'un logement VACANT depuis au moins 1 an et nécessitant des travaux d'amélioration de l'habitat dégradé à très dégradé au sens de l'ANAH.
Montant de subvention : 25 % avec un plafond de 3000 € par logement existant avec un minimum de travaux de 15 000 €
Objectif : 8 logements par an.
- les propriétaires occupants accédants depuis moins de 3 ans d'un logement VACANT (depuis au moins 1 an), éligibles ANAH.
Montant de subvention : 25% de 20 000 € HT plafonnée à 5000 €/logement.
Objectif : 10 logements par an.

Les logements doivent être situés dans le périmètre des centres anciens aggloméré définis par les périmètres déjà institués pour le ravalement des façades.

Le montant de l'opération porte sur 300 000 € d'investissement pour lesquels les cofinancements suivants sont sollicités :

| | |
|--------------------------------------|----------|
| - Conseil général de l'Hérault | 37 000 € |
| - Communautés de communes | 37 000 € |

l'autofinancement des propriétaires étant évalué à 226 000 €.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur le principe de cette opération, et sur le plan de financement prévisionnel proposé et de bien vouloir l'autoriser, en cas d'avis favorable, à déposer tous les dossiers de demande de subvention et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le principe de cette opération, et sur le plan de financement prévisionnel proposé et autorise le Président à déposer tous les dossiers de demande de subvention et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-les-Béziers, le 14 mars 2013.

Le Président,
Francis BOUTES

